

Délivrance des reçus: Titres cotés en bourse

Présentation (Diapositive 1)

Ce module examine les règles de base qui s'appliquent à la réception d'un don de titres cotés en bourse.

Le module répond aux questions telles que :

- ❖ Qu'est que les titres cotés en bourse?
- ❖ Que faire si l'on reçoit des titres en don?
- ❖ Comment déterminer la juste valeur marchande des titres?
- ❖ Pourquoi devrait-on obtenir une confirmation écrite de la valeur des titres et pourquoi est-ce important de le faire?

Titres cotés en bourse (Diapositives 2&3)

Les titres cotés en bourse sont des titres incluant les actions, les options d'achat d'actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement, qui s'échangent librement sur le marché.

Si vous recevez des titres comme dons, voici ce dont vous devez tenir compte avant de délivrer des reçus officiels de dons :

- ❖ Les titres doivent s'échanger librement sur le marché, comme à la bourse
- ❖ Les titres qui ne sont pas négociés à une bourse publique canadienne ou par l'entremise de compagnies de fonds communs de placement sont généralement exclus des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* permettant la délivrance de reçus pour les dons de titres.
- ❖ Le donateur doit avoir acquis les actions ou les parts. Ceci répond à l'exigence relative au transfert de biens qui se trouve dans la définition d'un don.
- ❖ Si le donateur est la société ayant émis les actions ou options d'achat d'actions, un reçu officiel de don ne peut pas être délivré. Il n'y a aucun transfert de bien, étant donné qu'il n'y a pas eu de réduction des actifs de la société à la suite du don.

Titres cotés en bourse - juste valeur marchande (Diapositives 4&5)

Votre organisme de bienfaisance doit être en mesure de déterminer la juste valeur marchande (JVM) des titres.

Aux fins de reçus, la JVM est la valeur à la date d'évaluation. Cette date fait référence à la date à laquelle le nom de l'organisme de bienfaisance apparaît sur les titres ou le compte.

Le temps nécessaire à l'enregistrement des titres varie avec les différents types de titres. Durant l'enregistrement des titres, leur valeur peut changer.

Par conséquent, selon la règle, un reçu aux fins de l'impôt peut être délivré pour la JVM des titres à la date à laquelle l'enregistrement a été accompli.

Votre organisme de bienfaisance devrait demander une confirmation écrite d'un conseiller en placements portant sur:

- ❖ le nombre d'actions ou de parts transférées
- ❖ la JVM des titres au moment où l'enregistrement du nom de l'organisme de bienfaisance a été accompli.

Conservez ceci dans le cadre de vos registres de reçus aux fins de l'impôt.

Avis (Diapositive 6)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en janvier 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.